

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2025003007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 10 mars 2025
Votes exprimés : 18

Séance du 17 mars 2025

Le 17 mars 2025 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER - Jean-Laurent FERVEL - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT -- Roland MERLEAU - Céline PAUGET – PERRET Roxane - Jocelyne PETRY - Pascale STEINMANN - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Franck PERRET donne pouvoir à Roxane PERRET – Donata ROTH donne procuration à Jocelyne PETRY

ABSENT : Cyrille ROBERT

Secrétaire de séance : Marie-Anne SOLETTI

OBJET : TARIFS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Le Maire informe le conseil municipal que nous recevons régulièrement des demandes d'interventions pour le personnel communal, notamment en matière de coupes de branchages ou autres, de voirie et d'entretiens divers.

Actuellement un arrêté du 16 septembre 2010 est en vigueur, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les tarifs d'intervention du personnel communal, selon les barèmes ci-dessous :

PRESTATIONS	TARIFS Euros/heure TTC
MAIN D'ŒUVRE	
Agent des services techniques (heure ordinaire)	37,00€
L'heure de nuit	+ 100 % du tarif horaire
L'heure de dimanche	+ 100 % du tarif horaire
L'heure d'intervention urgente durant les horaires normaux de service	+ 15 % du tarif horaire
<i>Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui sera facturé séparément en fonction des prix ci-après</i>	
PRESTATIONS VEHICULES (tarifs chauffeurs non compris)	50,00€
Frais déchetterie	Facturation au réel

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'intervention du personnel communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les recettes seront imputées dans le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire

Jacques DUBOUT



Secrétaire de séance

Marie-Anne SOLETTI

Rendu exécutoire
Le 19/03/2025
Publié
Le 20/03/2025